

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2024 - 82

DOMAINE : Contrat de maintenance

OBJET : Contrat de maintenance entre Globecast et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance pour le matériel cinématographique,

Vu la proposition faite par **la société Globecast France** sise 9-15 Rue Maurice Mallet - 92136 Issy-les-Moulineaux, représentée par Eric Heckendorn en qualité de chef de projet,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat avec **la société Globecast France**, représentée par Eric Heckendorn en qualité de chef de projet, pour la maintenance du matériel cinématographique installé au Centre Culturel la Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane versera **mensuellement** à la **société Globecast France** en contrepartie de la prestation susnommée la somme de **121,00 € + 24,20 € TVA 20,00%** soit un total de **145,20 € TTC (cent quatre cinq euros et vingt centimes)**.

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
20 novembre 2024*

Beynes, le 19 novembre 2024
Le Président
Yves REVEL